

Commune de Vendincourt

Procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire Mardi 28 juin 2022, 20h00

Lieu : Halle polyvalente, salle du 1^{er} étage

L'assemblée, convoquée par tout-ménage ainsi que par le Journal Officiel de la RCJU no 20 du jeudi 2 juin 2022, est ouverte par le Président des assemblées, Marcel Challet, devant 12 personnes.

Stéphane Siess et Jean-Pierre Wermelinger sont nommés scrutateurs.

Suite à la lecture de l'ordre du jour, l'assemblée peut se dérouler comme prévue sur les convocations.

xxx demande comment on peut prendre connaissance du règlement communal quand on reçoit le tout-ménage le vendredi avant l'assemblée ? Marcel Challet : c'est la publication dans le Journal officiel qui fait foi. Jean-Pierre Wermelinger : tout le monde ne reçoit pas le Journal officiel. VT : la diffusion d'un tout-ménage est à bien plaisir. EG : nous ferons mieux la prochaine fois.

1. Procès-verbal de la dernière assemblée

- Aucune demande de modification du PV de l'AC du 1^{er} mars 2022 n'est parvenue au bureau communal. Marcel Challet demande si quelqu'un dans la salle souhaite une modification du PV de la dernière assemblée.

Aucune remarque des membres de l'assemblée n'est émise ; le Président passe au vote à main levée.

Le Procès-verbal de l'Assemblée communale du 1^{er} mars 2022 est accepté à l'unanimité.

2. Discuter et approuver les comptes 2021 ; voter les dépassements budgétaires

Rapporteurs : Eric Gerber, Maire et Annick Filipetto, caissière

La parole est donnée à Eric Gerber.

Finalement, les comptes 2022 bouclent avec un bénéfice de Fr 116'013.61 alors que le budget prévoyait Fr. 130'160.- de perte. A noter que Fr. 60'000.- ont été mis en réserve de politique budgétaire.

Comme vous l'aurez constaté dans les médias, beaucoup de communes présentent des comptes 2021 bénéficiaires. En ce qui nous concerne, les éléments qui influencent positivement les comptes communaux sont :

- Impôts sur le revenu PPH : + Fr. 58'000.-
- Variations d'impôts PPH : + Fr. 114'000.-
- Impôts sur les gains en capital : + Fr. 65'000.-
- Bénéfice forestier : + Fr. 47'000.-

Nous avons quelques dépassements budgétaires qui seront présentés par Annick Filipetto, notre caissière.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

La parole est ensuite donnée à Annick Filipetto. La caissière commente, à l'aide du beamer, les comptes 2021 présentant un bénéfice de Fr. 116'013.61. (voir 'Annexe') ainsi que les dépassements budgétaires.

L'administration communale a été victime d'une cyberattaque ; elle a coûté Fr. 7'700.- à la commune. EG : nous n'avons pas payé de rançon ; ce montant englobe le contrôle et le nettoyage des trois ordinateurs du bureau communal par notre prestataire de service en informatique. Marcel Challet : ont-ils eu accès à des données sensibles ? Annick Filipetto : non car ils n'ont pas pu atteindre les données personnelles.

EG : les seules données sensibles seraient celles liées à la fiscalité mais Cindy Siess travaille sur une plateforme du Canton.

Marcel Challet : j'ai constaté une variation importante au niveau de l'AVS.

Annick Filipetto : il s'agit de la prévoyance (LPP) mais elle passe maintenant par le bilan.

Marcel Challet : il y a donc moins d'amortissements que budgétisés ?

Annick Filipetto : oui, l'amortissement comptable ne correspond pas à l'amortissement financier. C'est une subtilité de MCH2. Les vérificateurs des comptes nous obligent à procéder de cette façon.

EG : maintenant, nous faisons la différence entre patrimoine financier et patrimoine administratif ; chez nous le patrimoine administratif est faible.

Marcel Challet : on ne peut pas faire d'amortissements supplémentaires ? Annick Filipetto : non, ce n'est plus possible. Marcel Challet : on ne peut donc pas amortir la dette ? Annick Filipetto : c'est exactement cela.

Annick Filipetto : concernant la taxe des chiens qui est de Fr. 50.-/chien, nous nous sommes renseignés auprès du service vétérinaire cantonal quant à l'affectation de la part cantonale de cette taxe. VT donne lecture de la réponse de ce dernier : *Selon la loi concernant la taxe des chiens (RCJU 645.1, art. 1, al.3), la taxe des chiens revient à la commune, sous réserve d'un montant de vingt francs par chien qui doit être reversé à l'Etat ; ce montant est dû dans tous les cas, que la commune prélève ou non la taxe des chiens. La part cantonale de la taxe des chiens est affectée prioritairement à l'exploitation d'un ou de plusieurs centres d'accueil temporaire pour petits animaux de compagnie et ensuite à des fins de protection des animaux.*

Annick Filipetto présente également le compte d'investissements. On y retrouve la « Revitalisation de la Vendline » (achat de terrains) ainsi que le « Plan d'aménagement local » (PAL).

Quant aux dépassements budgétaires (v. annexe), nous pouvons notamment citer : les frais liés à la cyberattaque, la contribution à la patinoire, les charges de l'action sociale, les créances fiscales – éliminations d'impôts.

La parole est donnée aux citoyens :

Plus aucune remarque à formuler de la part de l'assemblée ;

Le Président des assemblées, M. Marcel Challet, lit le rapport de vérification des comptes daté du 28 juin 2022 et signé par MM Coquoz et Erard de la fiduciaire Mazars.

Par ce rapport, la fiduciaire Mazars demande à l'Assemblée communale d'approuver les comptes annuels tels que présentés.

La parole n'étant plus demandée, le Président passe au vote à main levée :

- Acceptez-vous les dépassements budgétaires 2021 tels que présentés ?
Les dépassements budgétaires 2021 sont acceptés à la majorité.
- Acceptez-vous les comptes communaux 2021 présentant un bénéfice de Fr. 116'013.61 ?
- **Les comptes communaux 2021 présentant un bénéfice de Fr. 116'013.61 sont acceptés à l'unanimité.**

Marcel Challet remercie la caissière Annick Filipetto pour son travail et son rapport.

3. Discuter et approuver le nouveau Règlement sur les élections communales de la commune mixte de Vendlincourt

Rapporteur : Eric Gerber, Maire

Le Canton nous demande d'adopter ce nouveau règlement sur les élections communales de la commune mixte de Vendlincourt.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Marcel Challet, Président des assemblées :

Ce nouveau règlement sur les élections communales découle des modifications de la Loi sur les droits politiques du Canton du Jura (RSJU 161.1). Les principaux changements se situent au niveau du calendrier des échéances pour les élections communales. C'est d'ailleurs pour cette raison que le règlement doit être adopté avant les élections communales de cet automne (23 octobre 2022). Nous n'avons procédé à aucun autre changement. Le règlement actuel datant de 2012 deviendra caduc.

Marcel Challet propose à l'assemblée de passer en revue le règlement en lisant uniquement les articles qui ont subi des changements. Pas d'avis contraire.

Marcel Challet présente ce nouveau règlement sur les élections communales à l'aide du beamer. Il donne lecture des articles modifiés mais rappelle également les articles relatifs à la durée des mandats des conseillers, maire et président des assemblées car plusieurs postes seront à repourvoir cet automne.

La parole est donnée aux citoyens :

xxx : j'ai vu mentionné quelque part, 16 ans... Marcel Challet : il s'agit des articles 3 et 4 du règlement où il est question d'« électeurs » et d' « éligibilité ». Il faut avoir 18 ans pour être électeur et éligible en tant que membre des autorités communales mais 16 ans pour être membre d'une commission communale.

Commune mixte veut dire qu'il n'y a pas de bourgeoisie. Cette disposition légale date de la fin du 18^{ème} siècle. Elle demandait de regrouper une commune municipale et une commune bourgeoise; mais toutes les communes n'ont pas accepté.

La parole n'étant plus demandée, le Président passe au vote à main levée :

- Acceptez-vous le nouveau Règlement sur les élections communales de la commune mixte de Vendlincourt ?

Le règlement communal sur les élections communales de la commune mixte de Vendlincourt est accepté à l'unanimité.

4. Divers et imprévus

Revitalisation de la Vendline

Le projet sera publié prochainement dans le Journal officiel

Autorités communales

L'année 2022 est une année d'élections. Nous vous informons que la moitié de l'exécutif communal ne se représentera plus. Nous devons également trouver un nouveau président des assemblées.

La parole n'étant plus demandée, le Président lève l'assemblée à 21h20.

Le Président
Marcel Challet

La Secrétaire
Valérie Tantardini